

CAPELLI

Société anonyme au capital de 15.139.197,72 euros
Siège social : 43 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS
306 140 039 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt décembre,
A 8 heures 30,

Les actionnaires de la société CAPELLI, société anonyme au capital de 15.139.197,72 euros, divisé en 2.213.333 actions de 6,84 euros chacune, dont le siège est 43 rue du faubourg Saint Honoré à 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 306 140 039 (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, le vendredi 20 décembre 2024 à 8 heures 30, au 55 avenue René Cassin 69009 LYON (ci-après l'« **Assemblée Générale** » ou l'« **Assemblée** »), sur convocation du Conseil d'Administration par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 13 novembre 2024 au Bulletin des annonces légales et obligatoire (BALO) n°137, par avis de réunion inséré dans le journal d'annonces légales Petites affiches, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CAPELLI, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (ci-après le « **Président** »).

TL M. Rodolphe PEIRON et Madame Lucile PEIRON,
le/les actionnaire(s) représentant tant par lui/eux-même(s) que comme mandataire(s) le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est/sont appelés comme scrutateur(s).

TL Mme Typhanie Le Gall est désigné comme secrétaire.

La société MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 novembre 2024, est

TL présente.

La société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 novembre 2024, est

TL absente et excusée.

Le comité social et économique a été dûment informé de la tenue de l'Assemblée Générale par lettre remise en mains propres.



TL

T6
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 844 486 actions sur les 868 468 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents de suivant :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs ;
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- les copies et avis de réception des lettres adressées au Comité social et économique ;
- les formulaires de vote par correspondance et les procurations ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 mars 2024 ;
- les comptes consolidés ;
- les rapports de gestion sur la Société et le groupe établis par le conseil d'administration ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les délégations de compétence ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- [...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- [...]
- Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions ;
- Modification corrélative des statuts ;
- [...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- /
- 
- T6

*

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

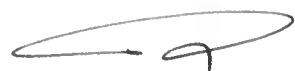
Après un échange de vue, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION – (Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024, le compte « Report à nouveau » s'élève à la somme négative de cinquante-deux millions quatre cent quarante mille cent dix-sept euros et cinquante-cinq centimes d'euro (-52.440.117,55€) :

- Décide de réduire le capital d'une somme de quatorze millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quatre euros et quarante-sept centimes d'euro (14.585.864,47€), pour le ramener de quinze millions cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-douze centimes d'euro (15.139.197,72€) à cinq cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois euros et vingt-cinq centimes d'euro (553.333,25€) par imputation à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration en date du 25 octobre 2024 et régulièrement approuvés par la présente Assemblée Générale, soit à hauteur de ladite somme de quatorze millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quatre euros et quarante-sept centimes d'euro (14.585.864,47€) ;
- Décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de six euros et quatre-vingt-quatre centimes d'euro (6,84€) à vingt-cinq centimes d'euro (0,25€) ;
- Prend acte que le solde du compte « Report à nouveau » après imputation s'élève à la somme négative de trente-sept millions huit cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante-trois euros et huit centimes d'euro (-37.854.253,08€) ; et
- Prend acte que le capital social est désormais fixé à un montant de cinq cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois euros et vingt-cinq centimes d'euro (553.333,25€), divisé en deux millions deux cent treize mille trois cent trente-trois (2.213.333) actions dont le nominal est désormais de vingt-cinq centimes d'euro (0,25€).



Tb

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 1688 972 ; CONTRE : / ; ABSTENTION : /

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE

NEUVIEME RESOLUTION – (Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 6 (Apports – Capital social) des statuts de la manière suivante :

1) Apports :

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« 1) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 20 décembre 2024,

Le capital a été réduit de quatorze millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quatre euros et quarante-sept centimes d'euro (14.585.864,47€), pour être ramené à cinq cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois euros et vingt-cinq centimes d'euro (553.333,25€). »

2) Capital social :

L'article est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cinq cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois euros et vingt-cinq centimes d'euro (553.333,25€).

Il est divisé en 2.213.333 actions de 0,25€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 1688 972 ; CONTRE : / ; ABSTENTION : /

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

DIX-NEUVIEME RESOLUTION – (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 1688972 ; CONTRE : ; ABSTENTION : .

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE

*

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
Monsieur Christophe CAPELLI

[Signature]

TLG

